SORECOR
Société par actions simplifiée au capital de 81 160 euros
Siège social : Roud Ar Roc'h - 22300 LANNION
RCS SAINT BRIEUC 301 943 171

DECISION COLLECTIVE DES ACTIONNAIRES DU 30 SEPTEMBRE 2010

Les soussignés :

- Madame Béatrice BLANCHARD titulaire de.....197 actions
- Monsieur Michel BON titulaire de..... 1 action
- Monsieur Olivier LOSQ titulaire de .....1 action
- la société FAGEGO titulaire de .....3 859 actions

TOTAL 4 058 actions

soit la totalité des actions composant le capital social

Ayant constaté qu'aux termes de l'article 23 des statuts les décisions collectives peuvent résulter d'un procès-verbal signé par tous les actionnaires, ont pris les décisions suivantes ayant pour objet :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des actionnaires, prenant acte de la démission de Monsieur Michel BON de son mandat de Président à compter de ce jour, décide à l'unanimité de nommer également à compter de ce jour, en qualité de nouvelle Présidente, sans limitation de durée :

Madame Béatrice BLANCHARD née ROUXEL
Née le 11 février 1959 à REDON (35600)
De nationalité française
Demeurant à LANNION (22300) - Rue de la Haute Rive

La présidente dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, elle est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts aux décisions collectives des actionnaires.

La Présidente peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Les fonctions de directeur général de Madame Béatrice BLANCHARD prennent fin, à compter de ce jour, par suite de sa nomination en qualité de présidente.

La collectivité des actionnaires décide de ne pas remplacer Madame Béatrice BLANCHARD aux fonctions de directeur général.

Madame Béatrice BLANCHARD déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et qu'il n'existe aucun obstacle ou incompatibilité à l'exercice desdites fonctions.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des actionnaires décide à l'unanimité que les conditions de rémunération de Madame Béatrice BLANCHARD en qualité de présidente seront fixées ultérieurement.

TROISIEME DECISION

La collectivité des actionnaires donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'actionnaires tenu au siège social.

FAIT A LANNION
Le 30 septembre 2010

Pour copie conforme

B. BLANCHARD